

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE



**2025-047 ARRETE PORTANT RETRECISSEMENT DE LA CHAUSSÉE SUR LA
ROUTE COMMUNALE DE TRONDES**

Le Maire de Boucq,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;*
- *Vu le Code de la route ;*
- *Vu le code de la Voirie routière ;*
- *Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique ainsi que de veiller à la commodité de passage dans les rues, routes et voies publiques ;*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 03 novembre 2025 et jusqu'au 03 février 2026 inclus, la circulation sur la route communale de Trondes sera réduite à 2m50 à partir du n°24 route de Trondes.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale est toujours limitée à 50 km/h

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Toul.

Madame le Maire de la Commune de Boucq, le Commandant de Gendarmerie de Toul, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Boucq, le 30 octobre 2025

Le Maire,

Marianne PIERSON